Rapport entre mess. Bagieu et Trecourt sur l'amputation du bras près de l'article — par m. ~~Dubo~~ Dubertrand

Monsieur Trecourt chirurgien major au Regiment de Piedmont,
Correspondant de l'Academie Royale de chirurgie donna à cette Academie
le 3 fevrier 1750 une observation à l'occasion d'un humerus fracassé par
un boulet de canon depuis sa partie inferieure jusqu'à sa partie
moyenne superieure à un travers de doigt de son col.
La necessité de l'amputation etant decidée, il la fit dans la contin-
-uité à la base des eclats ou inegalités qu'un tel fracas avoit
pu occasionner.
L'Academie ayant trouvé cette observation interessante, M. Louis
l'insera dans son second memoire sur les amputations des grandes
extremités imprimé dans le 2d volume de ses memoires.
Monsieur Bagieu Ecuyer membre de l'Academie et chirurgien major
des gendarmes de la garde du Roy, dans le premier volume d'un livre
qu'il fit imprimer en 1756 et qui a pour titre Examen de plusieurs parties de la chirurgie
improuve la conduite de M. Trecourt, ce qui a donné lieu à M. Trecourt
de lire à l'Academie le 24 avril 1760 des reflexions à ce sujet
appuyées d'une nouvelle observation sur un fait semblable et ce
sont ces reflexions que l'Academie m'a chargé d'examiner pour
luy en faire le rapport.
Je ne croirois pas remplir ses vües si je ne faisois quelques observations
sur les raisons respectives de ces deux praticiens.
Ils conviennent bien l'un et l'autre qu'il falloit amputer le bras, mais ils
ne sont pas d'accord sur le lieu où il falloit le faire.

ARC 58 n° 46
Académie nationale de médecine

La nature de la playe, le lieu qu'elle occupoit, l'instrument qui la faite et les accidens en consequence sont les raisons qu'apporte Mr Bagieu pour blamer l'amputation dans la continuité de l'os, et proposer celle dans l'article.

L'Etat facheux ou se trouvoit la partie superieure de l'humerus, les accidens qui suivent tres ordinairement les amputations dans les articles, la foible complexion du blessé qui n'auroit pas pû les supporter, sont les raisons que fait valoir Mr Ducomet pour avoir dû préferer, dans cette circonstance, l'operation dans la continuité.

Cette diversité d'opinions sur une chose de fait entre deux praticiens eclairés pourroit jetter quelque trouble dans l'esprit d'un jeune praticien si l'on ne pésoit les motifs de préference.

Et je n'aurois pas hazardé mon jugement dans cette discussion, si je n'avois entrevue dans les raisons respectives de ces deux habiles chirurgiens que leur ~~sentiment~~ n'étoit pas si opposé qu'on pourroit le croire ; je me flatte donc qu'en les ~~[illegible]~~ rapprochant les mêmes raisons, je remplirai les vües de l'Academie.

Il n'est pas douteux que les playes d'armes à feu compliquées de fracas d'os sont d'autant plus dangereuses que le corps qui a frappé a été poussé avec plus de force, et avoit eu plus de masse, or celles qui seront faites par une balle de fusil seront bien moins dangereuses (toutes choses egales d'ailleurs) que celles qui ~~sont~~ seront faites par des eclats de bombe, boulets de canon (comme celle de Mr De Moyon qui fait le sujet de la contestation) et cela ~~par la~~ parceque la commotion que les parties frappées subissent dans celles cy est bien plus violente et bien plus etendüe que dans celles la.

La commotion portée à un certain point est le plus formidable accident des playes d'armes à feu, et son danger est l'effet d'un violent ébranlement ou secousse des parties nerveuses, ébranlement qui s'étend quelquefois tres loin dans les nerfs, dérange la substance medullaire, produit la

tuyaux d'où suit nécessairement le rallentissement et quelquefois
même l'arrêt du cours du fluide nerveux et bientôt après l'engorgement
la tension parce que les tuyaux privés de leur vital perdent leur ressort,
et ne peuvent plus réagir sur les fluides qui les surchargent; alors l'action
des vaisseaux dans toute la partie frappée peut se détruire, la circulation
s'arrêter, la gangrène survenir, et sans de prompts secours la mort du blessé
est inévitable et prochaine.

Non seulement une partie dont les os sont fracassés par un boulet de canon est
menacée de passer par tous ces degrés, mais les éclats pour l'ordinaire s'étendent
jusqu'aux articulations, et pour lors le chirurgien se trouve presque toujours
dans la nécessité de faire l'amputation au dessus de l'article qui est supérieur à la
playe si le fracas est à l'avant bras ou à la jambe; et dans l'article si le fracas
est au bras.

Voila la règle generale, et à la quelle, selon Mr B., Mr T. à dérogé en
amputant dans la continuité de l'os au lieu de le faire dans l'article.

Le sçavant Mr B. page 304 après avoir dit que " dans les fracas d[es] [os] faits par
" des balles de fusil, à moins que la tête de l'humerus ne soit interessée, on ne pense
" qu'à l'amputation à l'ordinaire: il n'en est pas de même, continue-t-il, dans les fracas
" d[es] [os] faits par un boulet de canon, quelque éloigné que soit le coup qui a emporté
" une extremité, il y a lieu de craindre que toute la continuité de l'os ne soit éclatée
" et on ne doit pas hésiter dans les coups de cette espèce qui frappent vers la
" partie moyenne de cette extremité, (et il continue) les reflexions auroient pû me
" déterminer à faire l'amputation dans l'article. (remarquez sa sagesse, il ne dit
pas m'auroient déterminé) " si cela avoit été fait ainsi il est certain que le blessé
" n'eut été menacé qu'une fois de perdre la vie, au lieu que ne l'ayant pas fait il l'a
" couru trois ~~fait~~ fois le danger.

Mr B. attribue donc les accidens qui sont survenus au blessé, tels que la fièvre,
les exfoliations, les dévoyemens &c. à l'amputation dans la continuité qui a laissé
des éclats qui se sont séparés à differens tems, ce qui n'a pû se faire sans occasion-
-ner un désordre general.

On sçait que plusieurs blessés, pour avoir été inconsidérément trop ménagés
dans ces cas, ont été exposés à des suppurations longues, fâcheuses et fétides;

ARC 58 n° 46
ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

à des cicatrices toujours imparfaites, et toujours prêtes à se r'ouvrir à cause des éclats qui devoient s'exfolier; à des gonflemens inflammatoires; à des abcès dans l'article à cause des extensions forcées, des déchirures ou des meurtrissures de la capsule ligamenteuse; à un dévoyement colliquatif, à une fièvre continue et à des frissons irréguliers effets ordinaires du reflux des sucs dépravés; et enfin à la gangrène qui survient au moignon et même au dessus à cause de la commotion; accidens dont, à la vérité, Mr De Moyon a essuyé une partie; mais il ne s'agit que de sçavoir si il étoit dans le cas proposé: # la fracture intéressoit-elle la tête de l'humerus, ou non? ~~[illegible]~~ Mr T. ne pouvoit-il pas déroger à cette règle sans être blamable? ou bien l'ignoroit-il? c'est ce qu'il faut examiner. Car je crois Mr B. trop prudent pour prendre un parti extrême sur le simple soupçon que la continuité de l'os soit éclatée, quoy qu'il semble le proposer lors qu'il dit, "il y a tout lieu de "craindre que toute la continuité ne soit éclatée, (et les suites) les reflexions "auroient pu me déterminer à faire l'amputation dans l'article; mais nous aurons lieu de rappeller cela dans l'exposition des raisons de Mr T.

on demande 1rmt la fracture intéressoit-elle la tête de l'humerus?

Pour que Mons. B. fût en droit d'attribuer à l'opération de Mr T. les exfoliations successives, les esquilles sorties en différens tems, et les accidens si graves, si longs, qui sont survenus, et auxquels il a remédié avec succès, et en peu de tems, il faudroit qu'il fut 1° bien assuré que la tête de l'humerus étoit intéressée dans le fracas; et 2° qu'il ne pouvoit y avoir que cette cause qui eût pu donner lieu aux accidens que le blessé a essuyé. Examinons

Examinons ces deux propositions; ~~pourquoy Mr~~ B

Pourquoy Mr B. veut-il se persuader que la tête de l'humerus étoit intéressée dans le fracas, puisque Mr T. en opérant s'est attaché spécialement à découvrir le vice de l'os, que luy et plusieurs de ses Confrères qui l'assistoient le reconnurent fait au dessus de l'endroit où il devoit appliquer la scie, et que Mr B. luy même dit avoir ~~[illegible]~~ trouvé l'os parfaitement sain?

Quant aux accidens que le blessé a essuyé et que Mr B. paroit attribuer au ménagement que Mr T. a eu de ne pas amputer dans l'article, Mr B. est-il mieux fondé; y a-t'il beaucoup d'amputations surtout à l'occasion ~~[illegible]~~ des playes d'armes à feu dans le traitement desquelles

N'y a-t-il pas quelques Exfoliations à attendre? quelques fievres à essuyer?
Dans les amputations à lambeaux faites par les plus grands maîtres, n'y voit-on pas le plus souvent des Exfoliations, des abcès qu'on est obligé d'ouvrir; la fievre ne se met-elle pas de la partie? Ces ulcères, ces accidens surviennent dans le cours du traitement, à des personnes saines, qui observent un régime exact, et traités selon les regles de l'art.
Etoit-il donc fort étonnant qu'il en survint à Mlle De Mayon, qui étoit d'un très mauvais tempérament, puisque ~~comme plus [illegible]~~ la foiblesse de sa complexion a été une des raisons qui ont déterminé Mr T. à préférer l'amputation dans la continuité de l'os. et comme l'observe Mr T. "un vice intérieur qui existoit dans le blessé ne pouvoit-il pas " donner lieu à des maladies de la substance de l'os, à des Exfoliations " consecutives sans qu'aucune cause contondante y ait concouru? " à plus forte raison cela pourra-t-il arriver lorsqu'une dépravation " des humeurs aura concouru avec la violente percussion que cause un " boulet de canon.
Combien de fois n'a-t-on pas vu des playes de cette espece, des playes faites par armes blanches, des playes après l'amputation des mamelles parvenir, à la satisfaction du malade et du Chirurgien, jusqu'à une prochaine cicatrisation, sans ensuite pouvoir non seulement l'achever, mais de plus devenir calleuses, s'étendre dans toutes leurs dimensions, et résister souvent même par l'application des remedes les mieux indiqués, jusqu'à ce qu'on ait détruit le vice intérieur par le specifique propre.
aussi Mr T. avoit-il bien avancé la guérison de Mlle De Mayon; mais la malade avoit un vice intérieur existant, il y avoit encore des Exfoliations à attendre et alors il entreprend le voyage de paris par un tems très chaud, subit les secousses de la voiture, et arrive chez Mr B. dans l'état le plus déplorable. Ces circonstances ne peuvent-elles pas entrer pour quelque chose dans le mauvais état?

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

on demande — 2mt si Mr T. pouvoit déroger à cette règle sans être blamable ou s'il l'ignoroit ?

Mr T. bien persuadé, comme nous venons de le dire, du bon état de la partie superieure de l'humerus, et du mauvais temperament du malade, se rappella sans doute les accidens presqu'inseparables de l'amputation dans l'article tels que les fusées qui se font le long des tendons et qui s'étendent jusqu'au corps des muscles ; l'alteration de la capsule ligamenteuse et des glandes sinoviales ; celle du cartilage de la cavité glenoïde de l'omoplate pour lors exposé à l'impression d'une suppuration d'autant plus vicieuse qu'il est difficile d'en obtenir une louable dans les parties, et que, comme on vient de le dire le blessé étoit d'une mauvaise constitution.

D'ailleurs Mr T. a reflechi que plus le fracas étoit grand, moins la secousse et l'ébranlement ont dû l'être, à cause de la moindre resistance que les os ont apporté, et que la commotion bornée étoit ses effets dans la fracture. et de là il a été être fondé à déroger à la règle generale qu'il n'ignoroit pas puisqu'il avoit fait aux parties molles les incisions qui devoient favoriser l'amputation à ~~[illegible]~~ dans l'article, supposé qu'il eût découvert que le fracas eût interessé la tête de l'humerus.

Mr B. n'est donc pas assez fondé en raisons pour faire dépendre de l'operation les accidens qui sont survenus, et il l'est bien moins encore de vouloir (contre l'exposé de Mr T.) persuader que le fracas interessoit la tête de l'os. je dis plus, (ou du moins j'ay lieu de le présumer) si Mr T. trop servilement attaché aux regles ordinaires, eût fait l'operation dans l'article, le malade auroit non seulement subi les accidens dépendans de sa mauvaise complexion, mais encore les mêmes accidens auroient compliqué ceux qui suivent presque necessairement les amputations dans les articles.

Une seconde observation de Mr T. au sujet de Mr De Fontaffé lieutenant au Regimt de Piedmont, et qui reçut le 1er aout 1759 à la bataille de Minden un coup de boulet de canon qui luy fracassa l'humerus depuis sa partie moyenne inferieure jusqu'à la partie moyenne superieure, semble, par son succès, ~~[illegible]~~ autoriser les motifs qui l'ont fait

l'écarter du précepte. Ce blessé dans le même cas que M^r De Moyos
(quant à la nature de la blessure) étoit, selon Mr B. dans le cas de l'amputation
dans l'article, elle fut cependant faite dans la continuité de l'os, il se forma
un dépôt dans le corps du bâtiment qui fut ouvert, et la guérison a été
parfaite dans le temps ordinaire.
Mr Louis à qui Mr T. a fait voir le blessé, il y a quelques jours peut la
rendre compte.
Je ne prétends pas justifier vis à vis de l'Académie le précepte donné par M^r B.
pour blâmer l'opération de Mr T.; il est bon en général, et même pour s'en écarter,
il faut être versé dans la pratique, car c'est en appréciant à leur juste valeur
l'état de la partie blessée, les forces du malade, les accidens présens; ceux qui
viennent; le degré de la commotion, qui quelquefois ne se borne pas à la
partie blessée, mais s'étend ou plutôt se communique par le moyen du genre
nerveux jusqu'au cerveau, et en dérange les fonctions; c'est en les appréciant, dis-je,
ces choses, qu'on peut se déterminer à amputer dans un lieu plutôt que dans
un autre, suspendre l'amputation, ou même ne la pas faire, en venant
comparer les forces du malade, la complication de la maladie avec les ressources
de la nature; et c'est d'après de telles observations bien réfléchies qu'on
souvent, et sans presqu'aucune espérance, on a sauvé des membres condam-
-nés à l'amputation.
J'ay dit plus haut que je croyois avoir lu très que le sentiment de M^r B.
n'étoit pas aussi opposé qu'on pourroit le croire à celui de Mr T., et c'est sur
les réflexions de Mr B. même que je me fonde.
Premièrement, si je rapporte cette citation, Mr B. page 305 après avoir
fait observer que les coups de boulets de canon qui fracassent une extrémité dans
sa partie moyenne font éclater toute la continuité de l'os dit: si les réflexions
auroient pu me déterminer à finir l'amputation dans l'article, et cependant
il continue si elle avoit été faite ainsi il est très certain que le blessé n'eût été
menacé aucune fois de perdre la vie, au lieu que ne l'ayant pas fait il n'a
couru le risque toujours fait
Pourquoi ne dit-il pas affirmativement que les réflexions l'auroient
décidé à finir l'amputation dans l'article, puisqu'il est certain que pour

Cette operation le malade n'auroit été menacé qu'une fois de perdre la Vie,
(je pense aussy qu'il auroit couru un grand risque) lors.

Lors qu'il s'agit de faits de pratique, un praticien éclairé peut établir dans
certains cas des regles de conduite même dérogatoires aux regles de l'art,
parce que quelques sages que soient les regles qui ne sont que le resultat
des observations faites sur l'experience, elles n'ont pas pû tout prévoir,
et c'est par cela même que l'humanité tire de si grands avantages des
travaux de l'Academie Royale de chirurgie.

Secondement on ne peut méconnoitre les ménagements que Mr B. à
pour Mr T. puis qu'il dit lui meme "que sa critique ne porte nullement sur
» l'operation, attendu qu'il à cru operer sur un os qui résistoit à la scie, et
» qu'il luy doit le temoignage que le bout de l'os étoit parfaitement
» scié; mais que si ce chirurgien ne doit pas être blamé d'avoir fait
» l'amputation dans l'article, ce n'est pas une raison pour ne pas blamer
» celuy qui ne la feroit pas dans un semblable cas, parce qu'il est très
» difficile ~~qu'un~~ qu'un os ne soit pas brisé par une telle cause.

Mr B. n'ignore pas qu'il est impossible qu'une chose soit et ne soit pas
en même tems, car ou Mr T. à mal fait, ou il à bien fait, s'il à mal fait
un autre qui auroit operé comme luy dans le même cas auroit aussy
mal fait, et ainsy du contraire.

Troisièmement, ce qu'il y a de plus singulier, c'est que Mr B. (comme si
il craignoit de s'être trop avancé en blamant non Mr T. mais l'operation
qu'il à fait), ne tarde pas d'imprimer "que cette même operation pouvoit
» bien ne pas être aussy infructueuse qu'on le pense, et voicy ses propres
» termes page 312 pour la faire dans l'article (l'amputation) il faut
» que toute ressource manque pour la faire à l'ordinaire. si la tête de
» l'humerus est fracassé, il n'y à pas de doute qu'il ne faille couper tout ~~le bras~~
» le bras puisque toutes les amputations qu'on feroit au dessous seroient
» infructueuses (je me conforme au langage ordinaire en parlant
» ainsy). La pratique ne peut-elle pas suggerer contre le principe
» general? supposé que l'humerus soit fracassé dans la partie la plus

„ la plus superieure, supposé même que la teste fut cassée dans le fracas,
„ l'amputation à l'ordinaire faite le plus près qu'il est possible de la teste de l'os peut
„ elle être aussy infructueuse qu'on le pense? ne peut on pas esperer que les Esquilles,
„ que même une partie de l'os, se détachant de toute adherence, se presenteront à la
„ playe pendant le cours de la suppuration? l'exemple de Mr De Mozon prouve pour
„ les Esquilles.

La verité Mr T. auroit tort de se plaindre de Mr B. s'il n'a pas paru de son avis, ça n'a eté, à ce qu'il semble, pour le ~~contraire~~ critiquer que pour luy prouver plus autentiquement qu'il s'étoit comporté en maître.

Mr B. ne se contente pas de cette Reflexion, il rapporte plusieurs Exemples de playes avec fracas d'os gueries contre la methode qu'il propose, je me contenteray, pour abreger, de ne faire mention que de quelques unes.

„ L'observation de Mr De la Motte à l'occasion d'un meunier qui eut la jambe
„ et le genou fracassés par un morceau de meule de moulin, et auquel il fit l'amputation
„ de la jambe, non (comme il le dit bien en suivant les regles de l'art à quatre ou cinq
„ pouces au dessous du genou vers la jarretiere) mais à l'ordinaire il se trouva un peu
„ d'appuy pour la scie, qui n'étoit qu'à deux pouces environ de l'article, le tibia
„ etant fracassé, il n'avoit pour appuy que le peroné qui étoit entier dans
„ la partie superieure, il eut beaucoup de peine à emporter les Esquilles du tibia,
„ mais celles qui resterent s'affermirent si bien avec ce qui restoit du peroné
„ que le malade n'eut à souffrir aucune incommodité.

Voila une ~~ou~~ amputation faite contre les regles, car Mr La Motte etoit tres certain qu'il laissoit des Esquilles, et Mr B. loin de desapprouver cette conduite, la propose comme devant être mise en opposition au precepte donné par les auteurs, le même qu'il faisoit valoir tout à l'heure contre Mr T.

Sans doute pourroit il repondre que cette playe n'étoit pas faite par un boulet de canon. d'accord; mais entre celles qu'il a rapportées de cette derniere Espece je me contenteray des deux suivantes.

Mr Darguelin officier aux gardes françoises eut le bras emporté d'un boulet de canon, Mr de la Martiniere qui fut alors appelé, luy coupa le bras dans la fracture même avec un bistoury, et il guerit sans autre amputation.

Mr De Belleriue Capitaine au Regiment du Roy infanterie, aide-

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

– major general de l'armée reçut à la bataille d'Ettinghen un coup de balle de canon chargé à cartouche qui luy fracassa le bras droit à sa partie superieure d'où il sortit plusieurs esquilles, et on rejoignit les pieces d'os par l'eclat qui recollerent. cet officier guerit sans amputation.

Si ces blessés et plusieurs autres ont été gueris de playes avec fracas d'os faites par boulets de canon l'eclats de bombe &c sans amputation, que deviendra, encore une fois, le precepte de Mr B. dans le cas ou etoit Mr De Mayor et Mr T. ne seroit pas en droit de luy representer, que, dans le cas ou l'on auroit pû eviter l'amputation, il auroit été bien moins reprochable de l'avoir pratiqué dans la continuité de l'os que dans l'article?

Mr B. seroit il donc à present en contradiction avec luy même? Lisons son ouvrage page 411 il dit "Un grand nombre de mauvais succès ayant fixé
« mes reflexions sur cette operation, (l'amputation) et la considerant en elle
» même, je crus entrevoir qu'on ne dit pas tout contre elle avec les egards
» qu'elle merite, je n'aurois principalement à combattre que des prejugés
» mal entendus ou mal reflechis.

Les grands maîtres ne se font pas de peine d'avoüer leurs fautes, Mr B. a beaucoup coupé, mais à la fin après un examen bien medité soutenu de quelques observations, il croit voir une nouvelle chirurgie, et ne veut presque plus couper. Les reflexions qu'il a fait à cette occasion sont tres bonnes; et il est trop humain pour ne pas desirer de les avoir faites plustot.

Il y a cependant peu des observations de pareils faits qui ne sont pas nouvels. Au siege de Douay en 1710 un officier fut renversé par un obus qui luy fracassa la jambe avec le pied, et qui fut gueri par feu Mr Lannac sans amputation.

Ambroise Paré livre 11 chap 14 rapporte que Mr Delroy piqueur de [illegible] reçut à la cuisse un coup d'arquebuse à trois travers de doigt au dessus du genou, l'os de la cuisse etoit fracturé et eclaté en tous sens, il y avoit des esquilles qui piquoient les chairs. la cuisse et la jambe etoient tres tumefiées, le malade etoit dans les plus grands accidens, il fit deux longues incisions qui donnerent issüe à la matiere qui comme il le dit etoit à l'entour de l'os, et par elles il tira beaucoup d'esquilles le blessé par des soins continuels guerit sans amputation.

Cette dernière observation est bien de l'ancienne chirurgie, puis qu'elle est de Lovain dernier siècle.

Il n'y a cependant pas lieu de douter que le plus grand nombre des blessés qui ont évité l'amputation dans des fracas des os des extrémités fracturés par des boulets de canon, n'ayent fait intérieurement très longtemps, pendant le cours duquel ils ont essuyé, à diverses reprises, les accidens les plus menaçans ; et qu'il ne faille être bien versé dans la pratique 1° pour sçavoir étudier, et faire valoir les ressources que la nature pourroit fournir, ce qui nous permettent de se passer de l'amputation, 2° pour reconnoître celles qu'elle nous refuse afin de faire à temps cette opération. aussi les exemples que rapportent les observateurs sur le point de pratique, quelques séduisans qu'ils soient, ne peuvent, et ne doivent pas établir une règle sure et invariable.

L'Academie fera toujours cas des observations qui seront éclairées de principes, elle rejettera celles qui y sont contraires ; car son esprit est d'apprendre à guérir avec connoissance de cause.

Elle à reçu la première observation de Mr T., dont elle à approuvé la conduite, si Mr B. eut voulu lui communiquer sa critique, elle lui auroit sûrement fait faire quelques réflexions qui l'auroient empêché de tomber dans des espèces de contradictions qu'il à rendu publiques.

Les égards de Mr B. pour Mr T. laissent soupçonner qu'il écrit moins contre lui que contre la pratique proposée de l'amputation à lambeaux lorsqu'on est obligé d'amputer l'humerus à sa partie supérieure ; mais un soupçon n'est pas une preuve ; ~~[illegible]~~ l'ingenieux auteur de cette methode donne des raisons si solides pour appuyer sa nouvelle pratique que je ne doute pas qu'elles n'ayent frappé Mr B..

En se rappellant la situation opposée des muscles grand dorsal et grand pectoral, la direction de leurs attaches, que l'on conserve dans l'opération l'amputation à lambeaux, et qu'on coupe dans l'opération

ordinaire, (laquelle nécessairement par la retraction de chaque de ces muscles en sens contraire, doit former une playe béante d'une plus longue et plus difficile guérison) ne se sent-on pas luy vraiment à pratiquer cette nouvelle méthode contre laquelle on n'a à opposer qu'une peur plus de douleur.

J'ay dit cy dessus que je ne doutois pas que les raisons n'eussent frappé M. B., je dis plus icy j'assure qu'elles l'ont persuadé puis qu'il dit page 309 qu'il ne croit pas qu'il faille rejetter absolu-ment cette méthode, qu'il y a des cas où elle peut être préféré à l'amputation ordinaire.

Il eût été plus tôt à désirer qu'il ~~nous~~ eût expliqué ~~lesquels~~ quels sont les cas où un maître aussy habile que luy la rejette que ceux où il la préfère. du silence qu'il a gardé sur cette occasion (luy qui l'écrit pour justifier et qui en est si capable) ne pourrions nous pas induire que sa réticence a été volontaire et réfléchie?

M. B. après avoir admis les bénéfices que je viens de rapporter et être par là rapproché du ~~[illegible]~~ nouveau précepte contre lequel on le croyoit si opposé, continue son discours ainsy, et je ne peux mieux faire que de le copier.

"D'ailleurs il est de l'intérêt de la chirurgie de ne rien perdre de ce qui "peut être utile, c'est même une raison d'applaudir à ceux qui se "tourmentent à faire des recherches sur l'art d'opérer, au dit leur "sçavoir que de cette peine." Je suis bien de son avis, car des hommes qui se tourmentent à faire des recherches sur l'art des hommes qui pleins de leur état, s'y consacrent de cœur, s'attachent ou progrès de l'art et conséquemment du bien de l'humanité, à la reconnaissance de laquelle ils ont droit, j'oserois presque dire de son respect.

Le Maître en chirurgie ~~[illegible]~~ de ~~routes~~ routes nouvelles approuvées par l'Académie, ceux qui les suit, ou s'en éloigne sans acception

de la personne de l'inventeur, par prudence seulement, et suivant l'occurrence des cas, tous deux sont dignes d'éloge. on va au bien par differentes voyes. si Mr B. a paru blamer la conduite particuliere de Mr T. on voit qu'il s'en est ensuite rapproché. il en a fait autant de la methode de Mr Louis; il s'ecrit ainsi le dit page 289 que toutes les operations ont été perfectionnées, et que c'est principalement à la critique qu'elles doivent ce qu'elles sont aujourd'huy. louons son zele, et ne voyons que l'interêt qu'il prend au progrés de l'art.

Pour moy, aprés avoir discuté les principes de Mr Louis, aprés l'avoir vû les suivre dans la conduite de Mr T. aprés les avoir éclairés de la critique de la critique de Mr B., je conclus, (sauf le sentiment de l'Academie) que dans le cas discuté l'amputation dans la continuité de l'os en y procedant par la coupe des lambeaux, est non seulement quelque fois, mais souvent preferable à celle dans l'article; que la coupe des lambeaux met le praticien éclairé dans le cas de decider; que l'effort de voir l'éclat dans l'os, qui trouvant de l'appuy pour sa scie, et voyant par la en etat de juger sainement de son operation, ce que nous devons tous à l'humanité, doit l'engager à preferer cette amputation à celle dans l'article; car, comme je l'ay dit dans mon rapport 1° par ce moyen on peut decouvrir le fracas ou la felure situé sy près de l'articulation dans lequel cas on peut amputer dans ~~l'article~~ l'article, alors tout est preparé. 2° parce qu'on évite la section des muscles grand dorsal et grand pectoral, qui, comme nous avons dit, font par leur retraction, une playe beaucoup longue et très difficile à guérir. 3° parce qu'en évitant l'amputation dans l'article, on ~~évite~~, on évite des accidents particuliers qui compliquent bien qui suivent les amputations à l'ordinaire.

Je crois avoir suffisamment prouvé que les reflexions de Mr T. appuyées d'une seconde observation sur un fait semblable au premier, afin d'autoriser d'autant sa conduite, meritent d'être inserées dans les memoires de l'Academie —— ce 29 may 1760 R. M. Bertrand

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

2